

Donations et successions

- Augmentation de 5% du taux applicable aux 2 dernières tranches du barème pour les transmissions en ligne directe ou entre époux qui deviennent désormais :
 - entre 902.838 € et 1.805.677 € : 40%
 - au dessus de 1.805.677 € : 45%
- Suppression de la réduction de droits de donation liée à l'âge du donateur (sauf donation d'entreprise)
- Les abattements applicables ne sont pas modifiés (notamment 159.325 € en ligne directe)
- Le droit de partage est porté de 1,1 à 2,5%
- Le délai de rappel fiscal est étendu de 6 à 10 ans (retour à la règle applicable avant 2006)
- Cette règle permet de tenir compte des donations intervenues entre les mêmes personnes dans les 10 années antérieures pour calculer les droits dus au titre d'une donation ou d'une succession
- **Application immédiate**
- Néanmoins, entrée en vigueur progressive pour les donations de plus de 6 ans (qui n'auraient pas été prises en compte sinon) du fait de l'existence d'un abattement (progressif entre 7 et 10 ans)
- Donc effet « rétroactif » de la mesure, on remonte jusqu'à 2001
- Il faudra attendre 4 ans de plus pour faire une nouvelle donation hors rappel fiscal
- Possibilité pour l'administration de rectification durant 10 ans de la valeur des donations antérieures à prendre en compte pour le calcul des droits dus au titre d'une donation ou succession
- Relèvement de 65 à 80 ans de la limite d'âge du donateur (parents ou oncles/tantes sans descendants) permettant l'exonération en cas de donation de sommes d'argent aux enfants, neveux ou nièces
- **Le montant maximum exonéré est de 31.865 € en 2011**
- Le plafond d'exonération est renouvelable tous les 10 ans
- Aménagement du régime des dons manuels afin d'inciter à une révélation plus précoce.

- Ces dons sont imposables dans l'un des cas suivants :
 - déclaration par le bénéficiaire dans un acte soumis à l'enregistrement;
 - font l'objet d'une reconnaissance judiciaire;
 - révélation à l'administration soit spontanément, soit en réponse à une demande ou dans le cas d'une procédure contentieuse.
- Désormais, le bénéficiaire peut, pour les dons supérieurs à 15.000 €, en cas de révélation spontanée, opter pour la déclaration et le paiement après le décès du donateur
- Par ailleurs, les droits sont calculés sur la valeur au jour de la déclaration ou enregistrement ou au jour de la donation si elle est supérieure